



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°159/2026

OBJET : Fermeture du parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le samedi 09 mai 2026, pour un évènement « la Journée de l'Europe ».

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 09 mai 2026 aura lieu dans le parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, un évènement intitulé « la Journée de l'Europe »,

Considérant l'impératif de garantir l'installation, la désinstallation, l'accès et la sécurité du public lors de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de la Journée de l'Europe qui se déroulera le samedi 09 mai 2026, le parc Saint-Michel sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de cet évènement.

Article 2 - Durée de la fermeture

Le parc Saint Michel sera fermé de 8h00 à 14h00 pour l'installation de la manifestation.

Ouverture du parc au public, de 14h00 à 18h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, du 09 mai 2026, 18h00 au dimanche 10 mai 2026, 8h00, pour la désinstallation de la manifestation.

Article 3 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant l'évènement.

Article 4 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.